

**REGLEMENT COMPLET
JEU WEB BACK TO SCHOOL ACTIMEL
OPERATION 17952**

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Danone Produits Frais France (« DPFF »), au capital de 16 950 497,00 Euros, RCS Bobigny n° 672 039 971 dont le siège social est situé 150 BD VICTOR HUGO 93400 SAINT OUEN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise **entre le 15/08/2020 et le 30/09/2020** un jeu internet avec obligation d'achat intitulé « **JEU WEB BACK TO SCHOOL ACTIMEL** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis le site internet www.danone-rentree.fr et est annoncé sur des PLV en magasin et via les bannières drives.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Il ne sera accepté qu'1 participation par foyer (même nom, même adresse postale) par mois.

3. PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, vous devez :

- **Acheter simultanément 2 packs Actimel ou Danonino** et conserver le ticket de caisse.
- Vous rendre sur le site internet www.danone-rentree.fr et compléter puis valider le formulaire d'inscription.
- Suivre les instructions pour télécharger votre ticket de caisse avec la date, les libellés des produits et les prix des packs entourés.

Vous serez alors inscrit au tirage au sort vous permettant peut-être de remporter un bon d'achat de 100€ pour garnir votre cartable.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé, parmi l'ensemble des participants dont la participation aura été validée par la Société Organisatrice, afin de déterminer les gagnants des 350 bons d'achat de 100€. Le tirage au sort sera réalisé avant le 9 Octobre 2020, soit une semaine après la fin du jeu, sous contrôle d'huissier (SELARL COUTANT, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, AIX EN PROVENCE (13)).

Le gagnant recevra son lot par voie postale aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription, sous 1 à 2 semaines suivant le tirage au sort, au plus tard fin Octobre 2020.

5. DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 350 bons d'achat de 100€ à valoir dans l'hypermarché/supermarché de votre choix jusqu'au 31.12.2020 (voir conditions d'utilisation indiquées sur les bons)

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.danone-rentree.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.danone-rentree.fr les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.3 Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4 Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour du courrier, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles collectées seront traitées par Danone Produits Frais France, responsable de ce traitement. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Danone Produits Frais France à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits au traitement du contrat (participation à l'offre promotionnelle), au consentement (souscription aux newsletters et/ou offres promotionnelles DPFF) et à l'obligation légale (réponse des autorités compétentes). Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de l'Opération et douze (12) mois après la date de fin de l'Opération (archives courantes). Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales (archives intermédiaires). Elles pourront être accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

Les données personnelles pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors UE, Conformément aux lois applicables en matière de protection des données, ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

La confiance que les participants accordent à Danone Produits Frais France est au cœur de ses priorités. Danone Produits Frais France s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données vous concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de Danone Produits Frais France, les participants peuvent se rendre sur le site www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privee. Si un participant souhaite exercer ses droits, il doit se rendre sur www.dan-on.com/fr-fr/contact ou contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : Danone Produits Frais France, Service Consommateurs, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen Cedex.

8. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.danone-rentree.fr.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL COUTANT, Huissiers de justice associés à Aix-en-Provence (13).

9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : Danone Produit Frais France, Service Consommateur, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint Ouen.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 3 mois suivant la date de clôture du Jeu.